



COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Membres du Bureau présents : MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, LAFAY GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, MARTINEZ Sylvie, ROSSIER Bernard, GIANONE David, LORCHEL Philippe, LAFFAY Christelle, JOYET Guy, SERVAN Alain.

Membres du Bureau absents ou excusés : GOUDARD Jean-Pierre, VIVIER MERLE Anne-Marie, DARPHIN Colette

Etaient également présents : DECOLLONGE Jean-Roland, PONTET René, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, MAIRE Olivier, ROCHE Hubert, COULEUR Joëlle, DE BUSSY Jacques, PRELE Evelyne, TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, LEITA Jean-Pierre, SOTTON Martin, BOURASSAUT Patrick, VIGNON Pascal, AIGLE Yolande, BURNICHON Georges, JACQUEMOT Jean-Pierre.

Etaient également absents ou excusés : DE SAINT JEAN Christine, BERTHOUX Jean-Marc, CHALON Cédric, AUGUET Suzanne, ROUX Bernard.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h30.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2019

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2019 est adopté.

RESSOURCES HUMAINES

INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE RECOURS À DU PERSONNEL D'INSERTION

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que le recours à du personnel d'insertion permet à la COR de faciliter l'accès à des activités salariées pour des personnes en grandes difficultés sociales de notre territoire et répondre à la nécessité d'assurer la continuité du service public, notamment en ce qui concerne la collecte des déchets, l'entretien des locaux...

La Communauté de l'Ouest Rhodanien s'est engagée depuis plusieurs années, en collaboration avec de nombreux partenaires, dans une politique sociale particulièrement volontariste et dynamique principalement orientée vers les quartiers prioritaires classés « Politique de la Ville ».

L'un des principaux enjeux de la Politique de la Ville est de favoriser l'accès aux droits pour tous et notamment le droit au travail, condition qui favorisera, à terme, une meilleure insertion sur le territoire intercommunal.

Le volume de recours à ces renforts et/ou ces remplacements n'a cessé de croître ces dernières années et il est nécessaire de contractualiser et d'encadrer l'appel à ce type de prestation de mise à disposition de personnel.

Le montant prévisionnel étant supérieur au seuil de simple consultation, il est donc envisagé de lancer un marché de prestation de service de recours à du personnel en situation d'insertion professionnelle.

Le Bureau Communautaire approuve la proposition du Président.

DELIBERATION COR-2019-263
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : ZAC ACTIVAL A VINDRY SUR TURDINE
CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE SOLEMAT
RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2019-202

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-202 en date du 27 juin 2019 autorisant la cession d'un terrain d'environ 6 250 m², sur la ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine, à la société SOLEMAT au prix de 250 000 € HT.

Considérant que, suite à l'acquisition d'un bâtiment sur Amplepuis, la société SOLEMAT ne souhaite plus se porter acquéreur du terrain sur la ZA ACTIVAL.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie propose aux membres du Bureau d'approuver le retrait de la délibération n°2019-202 en date du 27 juin 2019.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le retrait de la délibération n°2019-202 en date du 27 juin 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-264
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : ZA ACTIVAL A VINDRY SUR TURDINE
CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE HPM GROUPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la société HPM Groupe, qui souhaite acquérir un terrain d'environ 6 250 m², sur la ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine.

Considérant que la COR et la société HPM Groupe ont convenu un prix de cession de 40 € HT / m², soit 250 000 € HT, pour ce terrain constructible d'une surface de 6 250 m² environ.

Considérant que le prix de vente proposé n'appelle pas d'observations de la part du service des Domaines suite à l'avis rendu en date du 13/06/19.

Considérant que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau d'approuver la cession à l'entreprise HPM Groupe, ou toute autre SCI liée à l'opération, d'un terrain situé sur la ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine, d'une surface d'environ 6 250 m², au prix de 40 € HT / m² soit 250 000 € HT.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la cession à l'entreprise HPM Groupe, ou toute autre SCI liée à l'opération, d'un terrain situé sur la ZA ACTIVAL à Vindry sur Turdine, d'une surface d'environ 6 250 m², au prix de 40 € HT / m² soit 250 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-265
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES
OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SARL LACOMBE MOTOCULTURE
VIA LA SCI ANAEVA

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le SRDEII 2017-2021 (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2017-184 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution, et déléguant au Bureau Communautaire l'examen des dossiers de demande et l'octroi des aides

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2018-202 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises

Vu le rapport soumettant la demande d'aide à l'investissement immobilier de l'entreprise LACOMBE MOTOCULTURE

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, rappelle que le Conseil Communautaire a décidé la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la COR.

Dans ce cadre, l'entreprise LACOMBE MOTOCULTURE a sollicité l'aide de la COR pour un projet d'extension et de rénovation du bâtiment qu'elle occupe ZA La Gaité sur la commune d'Amplepuis.

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'exigibilité du règlement d'attribution de la COR ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant qu'il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans.
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans.

Considérant que le projet est porté par la SCI ANAEVA qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise et à lui répercuter le montant de la subvention ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- montant total subventionnable :	243 553 € HT
- taux d'aide applicable :	10 %
- montant :	24 355 €
- bonus pour création d'emploi :	0 €
- taux d'aide maximal autorisé :	20 %
- montant de la subvention plafonnée :	24 355 €

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose d'accorder une subvention de 24 355 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise LACOMBE MOTOCULTURE, qui sera versée à la SCI ANAEVA en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le versement d'une subvention de 24 355 € à la SCI ANAEVA pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise LACOMBE MOTOCULTURE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention attributive tripartite,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-266

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SARL SOLEMAT VIA LA SCI CORBIN IMMO

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le SRDEII 2017-2021 (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2017-184 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution, et déléguant au Bureau Communautaire l'examen des dossiers de demande et l'octroi des aides.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2018-202 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises.

Vu le rapport soumettant la demande d'aide à l'investissement immobilier de l'entreprise SOLEMAT.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, rappelle que le Conseil Communautaire a décidé la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la COR.

Dans ce cadre, l'entreprise SOLEMAT a sollicité l'aide de la COR pour un projet d'acquisition d'un bâtiment vacant ZA La Gaité sur la commune d'Amplepuis.

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'exigibilité du règlement d'attribution de la COR ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant qu'il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans
- créer 7 nouveaux emplois en CDI dans les 3 ans suivants l'achèvement de l'opération et les maintenir pendant au moins 3 ans

Considérant que le projet est porté par la SCI CORBIN IMMO qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise et à lui répercuter le montant de la subvention ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- montant total subventionnable :	1 070 800 € HT
- taux d'aide applicable :	10 %
- montant	107 080 €
- bonus pour création d'emploi	70 000 €
- taux d'aide maximal autorisé :	20 %
- montant de la subvention plafonnée :	177 080 €

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose d'accorder une subvention de 177 080 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise SOLEMAT, qui sera versée à la SCI CORBIN IMMO en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le versement d'une subvention de 177 080 € à la SCI CORBIN IMMO pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise SOLEMAT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention attributive tripartite.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-267
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : CESSION D'UN BATIMENT A LA SA TEINTURERIES DE LA TURDINE
RETRAIT DE LA DELIBERATION COR 2018 193

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°2018-193 en date du 14 juin 2018, le Bureau Communautaire a autorisé la cession d'un tènement immobilier d'environ 19 880 m², situé 18 boulevard de la Turdine à Tarare, à la SA TEINTURERIES DE LA TURDINE.

Considérant que la vente dudit tènement était conditionnée au règlement des dettes contractées par la SA TEINTURERIES DE LA TURDINE au titre du non remboursement de la taxe foncière.

Considérant que l'apurement des dettes n'a pas été honoré à ce jour, Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau d'approuver le retrait de la délibération n° COR 2018-193 en date du 14 juin 2018.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le retrait de la délibération n° COR 2018-193 en date du 14 juin 2018,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-268
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
OBJET : CANDIDATURE A L'AMI FABRIQUES NUMERIQUES DE TERRITOIRE

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Fabriques Numériques de Territoire » lancé le 11 juillet 2019 par le Ministère de la Cohésion des Territoires ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2019-027 en date du 21 février 2019 évoquant la création d'un tiers-lieu à Tarare ;

Vu le rendu final de la mission d'Etic sur l'émergence d'un tiers-lieu à Tarare et la mobilisation d'une communauté autour du projet ;

Considérant que le tiers-lieu de Tarare a vocation à être un lieu ressource pour l'ensemble des tiers lieux du territoire, proposant à la fois des espaces d'accueil pour les entreprises et de travail pour les salariés, une microfolie, des espaces de formation et des espaces numériques ;

Considérant que le tiers-lieu est situé à proximité immédiate du quartier prioritaire de Tarare ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges de l'AMI Fabriques Numériques de Territoire et, qu'à ce titre, la COR souhaite poser sa candidature pour faire du tiers-lieu de Tarare une Fabrique Numérique de Territoire ;

Considérant que le montant sollicité est de 150 000 €.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVER la candidature à l'AMI Fabriques Numériques de Territoire.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES
INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT
D'UN TIERS-LIEU A TARARE

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'un tiers-lieu, au 2^{ème} étage du bâtiment des Teintureries, à Tarare.

Ce tiers-lieu comprendra notamment des bureaux d'entreprises, le pôle entrepreneurial de la COR, des espaces de réunions, coworking et télétravail, les micro-folies et un espace convivial.

Ces travaux débuteront en janvier 2020 pour une durée de 7 mois.

Le Bureau approuve le lancement d'un marché de travaux pour l'aménagement du tiers-lieu à Tarare.

DELIBERATION COR-2019-269
SANTE
OBJET : CREATION D'UN CENTRE DE TELECONSULTATION A LAMURE SUR AZERGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier reçu de l'ensemble des maires de la Vallée d'Azergues demandant à la COR de porter un centre de téléconsultation à Lamure sur Azergues,

Considérant que, face au manque de médecins généralistes sur le territoire de la Vallée d'Azergues et au regard des faibles perspectives de nouvelles arrivées, il apparaît comme indispensable de trouver de nouvelles solutions et modalités de consultations pour apporter un premier niveau de services aux habitants,

Considérant la COR doit délibérer ce jour, en séance du Conseil Communautaire, sur la prise de compétence en matière de politique de santé communautaire,

Considérant que l'entreprise Healphi conçoit et installe des cabinets de téléconsultation, très similaires à des cabinets de médecins généralistes libéraux classiques.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT	Ressources	
Création et mise en place du cabinet de télémedecine	Région Auvergne-Rhône Alpes	19 920 €
Conception du cabinet de télémedecine & paramétrage - Choix des matériels médicaux & informatiques adaptés - Création des comptes dans l'environnement logiciel - Configuration des accès	COR	4 980 €
Achat de l'ensemble du matériel de téléconsultation - Réception des matériels et traitement logistique - Instruments connectés : stéthoscope connecté, otoscope connecté, tensiomètre, oxymètre, thermomètre, caméras auxiliaires - Assemblage du chariot de téléconsultation		
Livraison du chariot de télémedecine sur site		
Essais techniques, simulation de téléconsultation et vérifications fonctionnelles		
Achat de l'ensemble du mobilier médical Livraison et installation du mobilier médical sur site		
Total 24 900 €	Total	24 900 €

Monsieur le Président propose au Conseil de solliciter la Région, dans le cadre du dossier de demande de subvention Innovation en santé et télémedecine, pour un montant de 19 920 € correspondant à 80 % de la dépense subventionnable qui est de 24 900 € HT.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE de solliciter la Région Auvergne – Rhône Alpes dans le cadre de son appel à projet de la Région « Innovation en santé et télémedecine » pour un montant de 19 920 €.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DELIBERATION COR-2019-270
POLITIQUES CONTRACTUELLES
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT AMBITION REGION POUR LE REFECTION DE LA
PISCINE DE COURS**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le Contrat Ambition Région (CAR), conclu entre la Région Rhône Alpes et la COR en date du 31 mai 2017.

Vu l'avenant au Contrat Ambition Région, approuvé par délibération n°COR 2019-207 en date du 27 juin 2019.

Considérant le projet de réfection de la piscine de Cours, qui prévoit le diagnostic et la réfection de sa coupole, ainsi que des travaux d'amélioration des performances énergétiques de la piscine.

Considérant qu'il convient de solliciter le soutien financier de la Région, à hauteur de 50 % des dépenses, estimées à 864 500 € HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant.

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Etaiement et diagnostic structurel	117 500 €	Subvention Région	46,3 %	400 000 €
Travaux de réfection de la coupole	370 500 €			
Travaux de rénovation énergétique	158 000 €	Subvention DETR	20 %	172 900 €
Maitrise d'œuvre (15%)	79 300 €	Autofinancement COR	33,7 %	291 600 €
Coordination SPS (3%)	15 900 €			
Contrôle technique (5%)	26 400 €			
Divers et imprévus (15%)	96 900 €			
Total	864 500 €	Total	100 %	864 500 €

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver cette opération et de solliciter l'aide de la Région.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE cette opération et son plan de financement prévisionnel.

AUTORISE le soutien financier de la Région, à hauteur de 46,3 % des dépenses, estimées à 864 500 € HT, soit 400 000 €.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-271

TOURISME

OBJET : AVENANT A LA DELIBERATION COR-2018-244 RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A VINCI AUTOROUTES

Vu la délibération CCPT 2011-04, relative à l'étude d'opportunité et de faisabilité d'aménagement d'un cheminement doux sur le territoire du Pays de Tarare ;

Vu l'arrêté attributif de subvention de la Région Rhône-Alpes en date du 16/12/2011, pour l'opération suivante : Etude de faisabilité d'une liaison piétonne sur le tour de la retenue de Joux ;

Vu l'acte d'engagement du marché pour l'Etude d'opportunité et de faisabilité, daté du 23/12/2011, auprès du Bureau d'Etudes Traces TPI ;

Vu la délibération 2016-206 du 25/07/2016 relative à la sollicitation du soutien financier du Département du Rhône en matière de tourisme - Projet : Création et aménagement de confort d'un cheminement piéton Joux-Tarare ;

Vu la délibération 2018-244 du 13/09/2018 relative à la nécessaire acquisition d'une parcelle de terrain auprès de Vinci Autoroutes dans le cadre du projet de cheminement piéton entre les communes de Joux et Tarare.

Pour rappel, la parcelle concernée est la parcelle Section D, n°193 (Joux – L'enversin – 690102 AD0193) située sur la rive droite de la Turdine, en contrebas de l'échangeur de l'A89, propriété de Vinci Autoroutes – Réseau ASF, gestionnaire du réseau autoroutier domaine public autoroutier d'ASF.

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000 €, l'avis du service des Domaines n'a pas été sollicité.

Considérant la nécessité de procéder à une division de ladite parcelle, les frais de bornage seront à la charge de la Communauté de l'Ouest Rhodanien.

Considérant que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur, la Communauté de l'Ouest Rhodanien.

Considérant l'information donnée par Vinci Autoroutes le 13/06/2019 sur la superficie réelle de la parcelle : 4 319 m² environ.

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, propose aux membres du Bureau d'acquiescer pour 12 957 € auprès de Vinci Autoroutes – Réseau ASF pour une surface de 4 319 m² la parcelle Section D, n°193 située en contrebas de l'échangeur de l'A89 à Joux.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle Section D, n°193 comme proposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-272

TOURISME

OBJET : APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR LES PARCELLES BOISEES, PROPRIETES DE LA COMMUNAUTE DE L'OUEST RHODANIEN

Vu la délibération n° COR 2018-176 du Bureau du 16 mai 2018, portant sur l'acquisition, auprès du Département du Rhône, des parcelles forestières autour du Lac des Sapins ;

Vu la délibération n° COR 2018-374 du Bureau du 19 décembre 2018, portant sur la modification de la délibération n° COR 2018-176 ;

Considérant les parcelles acquises en 2018 auprès du Département du Rhône, inscrites au Régime Forestier

Considérant la gestion durable des parcelles soumises au Code Forestier,

Considérant les parcelles citées ci-dessous, encore non inscrites au régime Forestier :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
CUBLIZE		D0093	LE POMMEROL	0.1580	0.1580
CUBLIZE		D0095	LE POMMEROL	0.1460	0.1460
CUBLIZE		D0096	LE POMMEROL	0.2940	0.2940
CUBLIZE		D0097	LE POMMEROL	0.2584	0.2584
CUBLIZE		D0110	LE PUISSANT	0.3410	0.3410
CUBLIZE		D0140	LE BANCILLON	1.1086	1.1086
CUBLIZE		D0193	LES GRANDS PRES	0.1290	0.1290
CUBLIZE		D0312	LE POMMEROL	1.8681	1.8681
CUBLIZE		D0313	LE POMMEROL	6.0127	6.0127
CUBLIZE		D0314	LE POMMEROL	0.0082	0.0082
CUBLIZE		D0402	LA FECULE	0.5719	0.5719
CUBLIZE		D0408	LA FECULE	1.8670	1.8670
RONNO		E0289	LES TUILLERES	0.7272	0.7272
RONNO		E0291	LES TUILLERES	0.2454	0.2454
RONNO		E0292	LES TUILLERES	0.1910	0.1910
RONNO		E0293	LES TUILLERES	0.1350	0.1350
RONNO		E0346	LE PUISSANT	0.3330	0.3330
RONNO		E0348	LE PUISSANT	2.8522	2.8522
RONNO		E0349	LE PUISSANT	1.4140	1.4140

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président délégué au Tourisme, propose aux membres du Bureau de demander l'application du Régime Forestier à l'ensemble des parcelles.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'application du régime forestier pour les parcelles citées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-273
DEVELOPPEMENT DURABLE - HABITAT
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MASSIF CENTRAL

Vu la délibération n° COR 2017-125 en date du 27 avril 2017,
 Considérant que l'aide Massif Central est versée aux personnes non éligibles au PIG,
 Vu la délibération n° COR 2018-010 en date du 17 janvier 2018,
 Vu la délibération n° COR 2019-134 du 25 avril 2019,

Considérant que, dans le contrat ambition région (CAR), un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la région AURA,

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau Communautaire l'attribution des subventions Massif Central dans le cadre du dossier priorisant l'utilisation du bois local dans la rénovation de l'habitat :

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
Laubal Gérard	7 Rue Albert Camus Pontcharra Sur Turdine 69490 Vindry sur Turdine	Occupant	Isolation des combles en ouate de cellulose	2 663,10 €	300 €			300 €
Vernozy Eric	108 Route de la Vallée 69870 Saint Just d'Avray	Occupant	Chaudière granulés bois avec eau chaude sanitaire	18 980,60 €	4 940 €			4 940 €
Vignon Corentin	16 Rue des Ayets 69170 Tarare	Occupant	Menuiseries PVC	2 834,89 €	300 €			300 €
Giraud Daniel	Le Bourg 69490 Ancy	Résidence secondaire	ITE fibre de bois	22 157,66 €	6 749 €			6 749 €
Decousu Bernard	27 Rue Jean Bonnassieux 69170 Tarare	Occupant	Isolation des combles en ouate de cellulose Insert bois Pompe à chaleur avec eau chaude sanitaire	21 928,63 €	4 884 €		300 €	5 184 €
Poulard Thérèse	22 Rue Antoine Guyet 69550 Saint Jean la Bussière	Occupant	Menuiseries PVC Poêle à bûches Isolation du sous-sol avec laine minérale Isolation des combles en ouate de cellulose	14 336,42 €	4 706 €		300 €	5 006 €
Goutard Andre	170 Chemin de Sabatin - Thizy 69240 Thizy les Bourgs	Occupant	Poêle à granulés	4 000,00 €	500 €	250 € Périmètre de développement		750 €

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
Beretz Daniel	Le Haut Soly 69170 Saint Clément sous Valsonne	Occupant	Chaudière bois avec eau chaude sanitaire Isolation sous rampant avec laine bois et chanvre, lin, coton avec frein vapeur	18 441,50 €	6 482 €			6 482 €
Beretz Manuelle	Le Haut Soly 69170 Saint Clément sous Valsonne	Occupant	Chaudière bois avec eau chaude sanitaire Isolation sous rampant avec laine bois et chanvre, lin, coton avec frein vapeur	17 852,60 €	6 482 €			6 482 €
Catherin Théo	15 Rue du lac 69550 Cublize	Occupant	Isolation des combles laine de verre Isolation du plancher bas laine de verre Isolation des murs en laine de verre	9 685,18 €	3 907 €		750	4 657 €
Thollet Thierry	40 Chemin de la Fond-Piquet 69490 Saint Romain de Popey	Occupant	Isolation des combles en ouate de cellulose Isolation du plancher bas en laine minérale	3 027,45 €	300 €			300 €
Montegut Norbert	603 Route du Tonnelier Mardore 69240 Thizy les Bourgs	Occupant	Pompe à chaleur	9 414,49 €	300 €	150 € Périmètre de développement		450 €
Laurent Franck	Chemin des Rameaux 69490 Saint Forgeux	Occupant	Chaudière gaz	5 865,80 €	300 €			300 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution de l'aide Massif Central pour les personnes non éligibles au PIG, comme précisé ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-274

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PIG

Vu la délibération n° COR 2015-313 en date du 1^{er} octobre 2015 du Conseil Communautaire approuvant la signature de la convention PIG de la COR, convention qui a été signée en date du 1^{er} janvier 2016.

Vu la délibération n° COR 2016-108 en date du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) pour la lutte contre l'habitat indigne.

Vu la délibération n° COR 2017-125 en date du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG).

Considérant que les engagements financiers de la COR pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021).

Vu la délibération de la COR n°2018-010 en date du 17 janvier 2018,
Considérant que, dans le Contrat Ambition Région (CAR), un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la Région AURA,

Vu la délibération n° COR 2019-134 du 25 avril 2019,

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, expose aux membres du Bureau les dossiers de demande de subventions transmis par les animateurs de l'opération SOLIHA et d'HESPUL et instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides dans le cadre du PIG.

Dit que les montants définitivement versés pourront varier, sous réserve de l'obtention des subventions de l'ANAH et après réception des factures, uniquement dans le sens d'une minoration du montant initial.

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
Sanchis - André Quentin et Delphine	La loive 69550 Amplepuis	Occupant rénovation énergétique	Chauffe-eau solaire Isolation sous rampant en ouate de cellulose avec pare vapeur Poêle à bois	18 197,06 €	7 637 €	500 €	2 865 €		11 002 €
Sonnery Andre et Hélène	439 Rue de la guille 69870 Saint Just d'Avray	Occupant rénovation énergétique	Isolation des combles laine de roche Menuiseries PVC Chaudière granulés bois	28 589,08 €	12 000 €	500 €	4 001 €		16 501 €
Garcia Francois	11 Rue Marcel Pagnol 69550 Amplepuis	Occupant rénovation énergétique	Menuiseries PVC Remplacement du système de chauffage Poêle à granulés	8 432,02 €	3 565 €	500 €	800 €		4 865 €
Ziviello Giovanni	Impasse du Grillet Pontcharra sur Turdine 69490 Vindry Sur Turdine	Occupant rénovation énergétique	Isolation des combles ouate de cellulose avec pare vapeur Pompe à chaleur Air / Eau	20 904,22 €	11 797 €	500 €	2 618 €		14 915 €
Fournier Michael et Renaud Pascale	Le Gravillon 69550 Cublize	Occupant rénovation énergétique	Menuiseries PVC Isolation sous rampant en laine de bois avec pare vapeur Isolation des murs intérieurs en laine de verre Isolation du plancher bas laine de verre	24 626,26 €	12 000 €	500 €	3 853 €		16 353 €
Girardon Pauline	38 Rue des grands ponts 69170 Saint Clément sous Valsonne	Occupant rénovation énergétique	Menuiseries PVC Chaudière gaz	8 800,15 €	4 564 €	500 €	300 €		5 364 €
Asarc Alain	4 rue de Paris 69170 Tarare	Occupant rénovation énergétique	Poêle à granulés Isolation des combles en ouate de cellulose Vmc Simple flux Menuiseries PVC	16 282,43 €	5 375 €	500 €	2 131 €		8 006 €
Freneat Marie Odile	6 Place Madeleine 69170 Tarare	Occupant rénovation énergétique	Chaudière gaz VMC Simple Flux	12 588,00 €	5 181 €	500 €	1 066 €		6 747 €
		Autonomie	Adaptation de la salle de bain						

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du PIG, comme précisé ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Départ de Monsieur Pascal TOUCHARD.

DELIBERATION COR-2019-275
HABITAT - LOGEMENT
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE
L'OPERATION « REVITALISATION DES CENTRES BOURGS »

Vu la délibération n° COR 2016-318 en date du 02 décembre 2016,

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau Communautaire d'attribuer les aides sur le secteur de revitalisation des Centres Bourgs pour les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Aide Communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
Meyer Pascal	47 Rue Victor Clément Thizy 69240 Thizy les Bourgs	Bailleur	Rénovation T3 de 71 m ² Isolation plancher bas Isolation des murs laine de bois Isolation sous rampant en laine Menuiseries PVC Chaudière gaz Réfection de l'électricité VMC simple flux	57 286,75 €	19 713 €		4 693 €	4 693 € Périmètre de revitalisation		29 099 €
Le Strat-Gaignard Ludovic et Nolwen	31 Rue Pasteur Bourg de Thizy 69240 Thizy les Bourgs	Occupant	Isolation plancher bas en chanvre fibre de bois Isolation des murs laine en chanvre fibre de bois Isolation sous rampant en chanvre fibre de bois Menuiseries PVC Chauffe-eau thermodynamique	18 840,57 €	7 984 €	500 €	2 470 €	2 470 € Périmètre de revitalisation	750 €	14 174 €
Souzy Alexandre	6 rue du Bois Semé Thizy 69240 Thizy les Bourgs	Occupant	Isolation des combles en ouate de cellulose Isolation des murs fibre de bois avec pare vapeur Menuiseries PVC	31 279,77 €	12 000 €	500 €	2 753 €	2 753 € Périmètre de revitalisation	750 €	18 756 €
Hugues Patrick	1490 Route du Brurel Thel 69470 Cours	Occupant	Chaudière bois à pellet Chauffe-eau solaire	25 153,72 €	12 000 €	500 €	3 754 €	1 877 € Périmètre de développement		18 131 €
Houasni Hassen	345 Rue Général Leclerc Cours la Ville 69470 Cours	Occupant	Menuiseries Bois Alu Chaudière gaz Insert bois	58 156,39 €	12 000 €	500 €	2 309 €	1 154 € Périmètre de développement		15 963 €

*Suivant la réglementation ANAH, seul un propriétaire occupant très modeste peut bénéficier d'un montant d'aides allant jusqu'à 100 % du montant de ses travaux.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Revitalisation des Centres Bourgs, comme précisées ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-276
HABITAT - LOGEMENT
OBJET : AIDE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu la délibération n° COR 2016-109 en date du 02 juin 2016,

Vu la délibération n° COR 2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide « façade » est versée aux personnes non éligibles au FIG.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades, tels qu'ils ont été transmis par les communes :

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m ²	Montant au m ²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
Bouet Michel	Le Monnet 69550 Ronno	Résidence Secondaire	12 645,60 €	156 m ²	7 €	1 092,00 €		1 092,00 €
Soly Andre	1690 Route de Saint Forgeux 69490 St Romain de Popey	Occupant	6 761,92€	136 m ²	7 €	952,00 €		952,00 €
Crespe Jean-Luc	13 Rue Edmond Michelet Pontcharra Sur Turdine 69490 Vindry sur Turdine	Occupant	3 520,00 €	30 m ²	7 €	210,00 €		210,00 €
Rodecurt Sébastien	21 Rue Serroux 69170 Tarare	Bailleur	9 362,10 €	162 m ²	7 €	1 134,00 €		1 134,00 €
Morel Sébastien	Chez Portier 69550 Ronno	Occupant	10 718,40 €	200 m ²	7 €	1 400,00 €		1 400,00 €
Tossati André	28 Rue du Colas Mardore 69240 Thizy les Bourgs	Occupant	4 963,00 €	94 m ²	7 €	658,00 €	329,00 € Périmètre dévelop- pement	987,00 €
Bonhomme Jeannine	32 Rue du Colas Mardore 69240 Thizy les Bourgs	Occupant	1 716,00 €	33 m ²	7 €	231,00 €	115,50 € Périmètre dévelop- pement	346,50 €
Plasse Jean-Louis	9 Passage Fleuri Cours la Ville 69470 Cours	Bailleur	6 084,06 €	92.4 m ²	7 €	1 114,80 €	557,40 € Périmètre dévelop- pement	1 672,20 €
				31.20 m ²	15 €			

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisé ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-277**HABITAT - LOGEMENT****OBJET : APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE D'AMPLEPUIIS, LA COR ET L'EPORA**

Vu la délibération n° COR 2018-228 du 19 juillet 2018 concernant l'approbation de la convention d'objectifs entre la commune d'Amplepuis ; la COR et l'EPORA.

Considérant la convention opérationnelle n°69A073 signée le 17 septembre 2018 entre la Commune d'Amplepuis, la COR et l'EPORA pour poursuivre le partenariat dans le cadre de l'élaboration du Plan Guide dans l'objectif de revitalisation du centre bourg.

Considérant que, dans la perspective du plan guide, la Commune d'Amplepuis souhaite élargir le périmètre de la convention pour intégrer un îlot actuellement en mutation en face de l'hôtel de ville dans l'objectif d'une maîtrise foncière.

Considérant que le périmètre de la convention est étendu à un îlot stratégique pour la Commune puisqu'il borde la place de l'Hôtel de Ville.

Considérant que cet îlot est constitué de l'ancien bâtiment du Trésor Public. La Commune l'a identifié pour l'implantation de services du fait de sa situation en hyper centre, et compte tenu de la démarche de revitalisation du centre bourg en cours. Trois parcelles (AE0712, AE0136, AE0137) situées sur cet îlot sont particulièrement ciblées pour une acquisition par EPORA.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver la signature de cet avenant à la convention opérationnelle (COR-EPORA-Commune d'Amplepuis).

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la signature d'un avenant à la convention opérationnelle n°69A073 entre la Commune d'Amplepuis, la COR et l'EPORA, comme précisé ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS**INFORMATION : CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)****SIGNATURE PAR LES MAIRES**

La Convention Intercommunale d'Attribution s'inscrit dans le volet gestion de la demande de logement social et permet de définir :

- Des engagements partenariaux : objectifs quantifiés et territorialisés, par bailleur et réservataire
- De l'organisation du pilotage et du suivi de la Convention Intercommunale d'Attribution

La convention intercommunale d'attribution (CIA) est donc conçue comme une feuille de route partenariale. Elle permet d'affiner les stratégies de peuplement au fur et à mesure que les acteurs acquièrent et partagent une meilleure connaissance de la situation actuelle dans l'ambition partagée d'une « montée en compétence collective ».

Il est proposé aux Maires de signer la Convention Intercommunale d'Attribution après la séance.

DELIBERATION COR-2019-278
HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS
OBJET : MODALITES DE PARTICIPATION A L'EQUILIBRE DE L'OPERATION RHI-ILOT JAURES
A THIZY LES BOURGS

Vu la délibération n°COR 2017-344 du 21 décembre 2017 concernant la prise de compétence du traitement des opérations de Résorption de l'Habitat insalubre,

Considérant que la requalification de l'îlot Jaurès à Thizy les Bourgs est la première opération menée dans ce cadre,

Considérant que le quartier Jean Jaurès est un quartier d'entrée de bourg,

Considérant qu'il se doit d'offrir une image accueillante et dynamique,

Considérant que les actions menées ont pour objet de structurer ce quartier afin qu'il retrouve sa fonction de centralité. Il regroupe à la fois des problématiques d'habitat dégradé, d'espaces publics sans qualité particulière, et est une des zones de commerces en déshérence les plus marquées de la ville.

Pour mener à bien cette requalification, la collectivité est maître d'ouvrage pour ce qui est des travaux de démolition de 4 immeubles, de la création d'espaces publics en lieu et place de ces démolitions et du confortement des immeubles mitoyens conservés dont le 42 de la rue Jaurès, objet d'un bail à réhabilitation. Elle a, pour ce faire, souhaité travailler en collaboration avec l'OPAC du Rhône pour ce qui est de la réhabilitation de l'immeuble situé au 42 de la rue Jaurès.

Considérant que pour cette opération, la COR reçoit 565 746 € de l'ANAH au titre de la participation au déficit d'acquisition/réhabilitation de l'opération.

Vu l'information donnée le 18 octobre 2018 pour laquelle le Bureau Communautaire a été tenu informé du lancement d'une procédure de bail à réhabilitation entre la COR et un organisme à vocation sociale.

Vu la délibération n° COR 2019-135 du 25 avril 2019, concernant l'approbation de la décision par le Bureau Communautaire de retenir l'OPAC du Rhône comme preneur à bail à réhabilitation pour une durée de 52 ans en application de l'article 30. 1. 10° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et concéder une participation de 100 000 € au titre de la participation à l'équilibre de l'opération sous condition de la réalisation des travaux mentionnés dans le cadre de la convention partenariale conclue entre l'OPAC du Rhône et la COR.

Considérant que l'OPAC du Rhône prévoit la réalisation du programme immobilier de réhabilitation de 3 logements d'une surface habitable d'environ 150 m² Shab, dans le bâtiment ancien situé rue Jean Jaurès, cadastré sur les parcelles n°AB 391 et 392 pour partie et un démarrage des travaux au plus tard pour mars 2020 pour une durée d'environ 18 mois.

Dans ces conditions et afin d'approuver définitivement le versement de la participation de la COR à l'équilibre de l'opération, il convient d'approuver les modalités de versement en faveur de l'OPAC du Rhône, pour inscription au crédit du budget de la COR au titre de l'exercice 2020.

Le versement des fonds sera effectué selon l'état d'avancement de l'opération, par un acompte de 20 % au démarrage des travaux et un solde de 80 % à la réception de l'opération.

L'OPAC du Rhône s'engage, dans la limite de ses compétences et de ses moyens, à ce que :

- 1) la Cep reste inférieure à 96 kWh/m² an,
- 2) le Coefficient de perméabilité à l'air, appelé Q4Pa-surf, reste inférieur ou égale à 1.20m³/h.m² + 60 % pour les logements collectifs, puisque la réglementation n'impose pas la réalisation d'un test de perméabilité à l'air à la réception des travaux. Ainsi l'OPAC du Rhône s'engage à mettre en place une démarche qualité tout au long du projet pour atteindre le niveau d'attente de la performance du bâtiment par la réalisation de tests intermédiaires dans plusieurs logements afin de faire procéder à des mesures correctives en cours de chantier pour atteindre valablement les objectifs de perméabilité. De sorte que les prestations proposées garantissent la qualité constructive et environnementale du programme tout en respectant les qualités esthétiques exigées par la zone AVAP.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DE PRENDRE ACTE du planning prévisionnel de réalisation des travaux de réhabilitation de 3 logements de l'OPAC du Rhône d'une durée d'environ 18 mois, pour une surface habitable d'environ 150 m² Shab, dont les travaux débuteront au plus tard en mars 2020.

D'APPROUVER les modalités de versement de la participation à l'équilibre de l'opération d'un montant de 100 000 € au profit de l'OPAC du Rhône selon les modalités définies ci-dessus.

D'INSCRIRE en dépense au budget de la COR la somme de 100 000 € en faveur de l'OPAC du Rhône au titre de la participation à l'équilibre de l'opération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater la dépense mentionnée ci-dessus et plus généralement faire le nécessaire.

DELIBERATION COR-2019-279

PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES

OBJET : AUTORISATION A SNCF RESEAU DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA PASSERELLE DE LA GARE DE TARARE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention relative aux études d'avant-projet de l'opération de mise en accessibilité PMR sur le périmètre SNCF Réseau de la gare de Tarare et le prolongement de l'ouvrage sur le périmètre collectivité, en date du 14 novembre 2017 ;

Vu la convention de partenariat projet urbain Région, avec la Région et la Ville de Tarare, en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant le projet de création d'une liaison urbaine entre le parvis de la gare et l'hôpital de Tarare, mené en parallèle de la mise en accessibilité des quais de la gare.

Considérant que cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

Monsieur Pierre GUEYDON, Vice-Président délégué au Patrimoine et aux infrastructures, propose aux membres du Bureau d'autoriser SNCF Réseau à déposer un permis de construire pour le compte de tous les partenaires du projet : COR, Hôpital et Ville.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Pierre GUEYDON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

AUTORISE SNCF Réseau à déposer un permis de construire pour la création de la passerelle de la gare de Tarare, pour le compte de tous les partenaires du projet et notamment de la COR.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES

INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZA GARE DE LAMURE-SUR AZERGUES

La COR a acheté à la SNCF un terrain désaffecté, contigu à la gare de Lamure-sur-Azergues, dans le but d'aménager une zone d'activités destinée à des petites entreprises locales.

Plusieurs acquéreurs se montrant intéressés par ce site, il convient de débiter les études d'aménagement de la zone.

Le Bureau Communautaire approuve le lancement d'une consultation de bureaux d'études pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

DELIBERATION COR-2019-280
TRANSPORT SCOLAIRE
OBJET : FINANCEMENT DE LA LIGNE DE TRANSPORT SCOLAIRE
ENTRE SAINT-LOUP ET DAREIZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° COR 2015-148 du Conseil du 16/04/2015 et n° COR 2015-276 du Conseil du 17/07/2015 modifiant les statuts de la COR en matière de transport,

Considérant que la COR finançait le service de transport entre les communes de Dareizé et de Saint-Loup dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal.

Considérant que la création de la commune nouvelle de Vindry sur Turdine, le 1^{er} janvier 2019, regroupant les communes de Pontcharra sur Turdine, Les Olmes, Dareizé et Saint-Loup met, de fait, fin au regroupement pédagogique intercommunal,

Considérant que, dans ce cadre, la ligne de transport devient communale et qu'elle ne relève donc plus de la compétence de la COR,

Considérant que le coût de cette ligne s'élève à 28 058 €,

Considérant que la Commune de Vindry sur Turdine a sollicité la COR pour prolonger d'un an cette ligne afin de pouvoir s'organiser et assurer une continuité de service acceptable.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE que, pour l'année scolaire 2019/2020, le SYTRAL poursuive l'exploitation de la ligne avec un financement de la COR.

APPROUVE qu'en contrepartie, il sera demandé à la commune de Vindry sur Turdine de verser la somme de 28 058 € à la COR.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-281
TRANSPORT - MOBILITE
OBJET : APPLICATION D'UN QUOTA SUR L'ABONNEMENT TRAVAIL
DANS LE CADRE DU TRANSPORT A LA DEMANDE

Vu les délibérations n° COR 2015-148 du Conseil du 16/04/2015 et n° COR 2015-276 du Conseil du 17/07/2015 relatives à la prise de compétence en matière de transport à la demande,

Vu la délibération n° COR 2018-060 du Bureau du 15/03/2018 modifiant les articles 1 et 5 du règlement de transport à la demande,

Vu la délibération n° COR 2019-045 du Bureau du 21/02/2019 modifiant le règlement de transport à la demande,

Vu le règlement en vigueur du transport à la demande,

Considérant son statut d'autorité organisatrice de la mobilité,

Considérant la nécessité de maintenir le transport à la demande en trouvant un modèle financièrement soutenable pour la COR,

Considérant que la moitié des trajets en transport à la demande est générée par une dizaine de personnes souscrivant régulièrement à l'abonnement travail,

Considérant que le coût de certains de ces abonnés, inscrits depuis une longue période, s'élève à des montants susceptibles de mettre en péril la continuité du service,

Considérant que près de 300 personnes ont déjà emprunté au moins une fois le réseau CORUS depuis son lancement en 2015,

Considérant que 2/3 de ces abonnés pourraient réaliser leurs trajets en combinant les services de transport et de mobilité qui leur sont accessibles : formule 4 trajets par semaine du TAD, cars du Rhône, TER, solutions de covoiturage spontané ou planifié, vélos à assistance électrique,

Considérant que le tiers éloigné de ces services, principalement concentré dans le nord de la Haute Vallée d'Azergues et de la Vallée du Rhins, alerte sur la nécessité de trouver des solutions pour cette zone peu desservie par les transports en commun.

Monsieur le Président propose, pour maintenir un service durable et favoriser les alternatives modales, d'introduire un quota de 4 abonnements par usager éligible sur toute la période d'exercice du transport à la demande. Il sera décompté à partir du lancement du service en novembre 2015. Par conséquent, tout usager ayant déjà atteint 4 abonnements ne pourra plus en bénéficier.

Monsieur le Président explique que, pour faciliter la transition, chaque usager bénéficiera d'un accompagnement personnalisé de la part de la COR lui permettant de trouver une ou plusieurs solutions adaptées à ses déplacements.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la mise en place d'un quota de quatre abonnements travail par usager.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants aux règlements intérieurs déjà signés.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-282

TRANSPORT - MOBILITE

OBJET : APPLICATION DU NOUVEAU TARIF DE L'ABONNEMENT MENSUEL DE LOCATION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° CCPAT - 13126 - DE en date du 03 juin 2013 validant les tarifs pour la location des vélos électriques en gare d'Amplepuis,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° COR 2018-386 en date du 19 décembre 2018 modifiant les conditions générales d'utilisation et la mise en place d'une convention de mise à disposition pour prêter les vélos à assistance électrique pendant la période d'hivernage.

Considérant la mise en place du dispositif ByCOR qui introduit des tarifs adaptés à un fonctionnement en libre-service,

Considérant que, malgré les changements opérés sur le service depuis le lancement de ByCOR en mars 2019, le tarif mensuel des vélos à assistance électrique (VAE) en location longue durée s'élève toujours à 20 euros.

Considérant que, depuis l'été 2019, les 10 VAE de Lamure-sur-Azergues et les 5 VAE d'Amplepuis sont disponibles en location longue durée avec le prêt d'un chargeur permettant de se soustraire des infrastructures de recharge et de l'hivernage du matériel.

Considérant que la COR assure entièrement la maintenance des vélos à assistance électrique mis à la location.

Considérant qu'au regard de l'évolution d'un système de vélo partage à celui d'une mise à disposition, Monsieur le Président propose d'ajuster le tarif de l'abonnement mensuel à hauteur de 30 euros. La prestation comprend la location du VAE, le chargeur, l'accès à la maintenance, et le prêt d'un casque sur demande.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'augmentation du prix de location à 30 € TTC par mois

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-283**ASSAINISSEMENT****OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE POULE LES ECHARMEAUX**

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'Environnement,

Considérant que la COR, dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLU de la commune, a lancé une révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Poule-les-Echarmeaux.

Considérant que, pour mener à bien cette étude conjointement à la réalisation du PLU de la commune, la COR doit délimiter :

- les zones d'assainissement collectif, où sont collectées, épurées et rejetées ou réutilisées les eaux usées collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif, où est assuré le contrôle de ces installations.
- les zones où doivent être prises des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Considérant que la Commune de Poule-les-Echarmeaux projette d'arrêter son PLU et demande à la COR d'arrêter le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales élaboré.

Considérant que tout zonage d'assainissement doit faire l'objet d'une enquête publique préalablement à son approbation et qu'il est proposé de mener une enquête publique unique et conjointe avec la commune.

Considérant qu'il convient que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'assainissement, propose aux membres du Bureau de lancer la procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Poule-les-Echarmeaux, d'arrêter le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, d'approuver la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe et de confier à la commune le soin d'organiser cette enquête publique.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

LANCE la procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Poule-les-Echarmeaux,

ARRETE le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Poule-les-Echarmeaux, constitué de ses cartes de zonage et du règlement pluvial,

APPROUVE la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe avec la commune,

CONFIE à la commune de Poule-les-Echarmeaux le soin d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique et conjointe du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et du PLU de sa commune,

MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ASSAINISSEMENT**INFORMATION : RENOUELEMENT DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE DE MAITRISE D'OEUVRE ET DE TRAVAUX COURANTS D'ASSAINISSEMENT**

Il est exposé aux membres du Bureau que les actuels accords-cadres à bons de commande de maîtrise d'œuvre et de travaux courants d'assainissement arrivent à échéance.

Il convient donc de relancer ces accords-cadres à l'échelle du territoire de la COR.

Pour chaque marché, une consultation sera lancée pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, en procédure adaptée.

Le Bureau Communautaire approuve le lancement de ces deux consultations et de mandater Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-284**CULTURE****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE**

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-198 du 11 juin 2015 approuvant la signature d'une convention triennale avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Bureau Communautaire N°COR 2018-235 du 19 juillet 2018 approuvant la convention pour le développement de l'éducation aux arts et à la culture.

Dans le cadre de sa compétence culturelle, la Communauté de l'Ouest Rhodanien a renouvelé en décembre 2018, la convention pour le développement de l'éducation aux arts et à la culture avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, l'Education Nationale, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Rhône.

Considérant qu'en accord avec les différents partenaires, la Communauté de l'Ouest Rhodanien a établi le plan des actions pour l'année scolaire 2019-2020,

Considérant qu'il convient donc de solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (29 000 €), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (7 000 €) et du Département du Rhône (5 000 €).

CHARGES	Prévision	PRODUITS	Prévision
Autres services extérieurs		DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	29 000,00 €
Honoraires Cie bl'Offique Théâtre	7 000,00 €		
Honoraires Cie La Migration	15 520,00 €	Région Rhône - Alpes	7 000,00 €
Honoraires Cie Chahut d'étoiles	15 000,00 €		
Honoraires GMVL	20 000,00 €	Département	5 000,00 €
Honoraires association Soeries Tunalma	5 000,00 €		
		COR	31 000,00 €
Autres frais	9 480,00 €		
Total	72 000,00 €	Total	72 000,00 €
Total	72 000,00 €	Total	72 000,00 €

En parallèle, un fonds d'investissement régional en faveur de l'éducation artistique et culturelle est ouvert aux collectivités territoriales signataires de cette convention.

Par conséquent, une sollicitation complémentaire d'investissement sera formulée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'acquisition d'un fond de scène d'une valeur approximative de 4 000 € qui viendra compléter le parc technique de la COR afin de favoriser l'itinérance et la pratique du spectacle vivant sur le territoire.

Montant prévisionnel de la demande de subvention : 3 350 €.

Madame Annick GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, propose aux membres du Bureau d'approuver la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

CULTURE

INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'INSTALLATION DE LA MICRO-FOLIE A THIZY LES BOURGS ET LAMURE-SUR-AZERGUES

Les Micro-Folies ont été lancées par le Ministère de la Culture et le Ministère de la cohésion des territoires et sont portées par l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette. Il s'agit de créer un réseau national et international de lieux culturels d'échanges, organisés autour d'un musée numérique.

Dans le cadre de sa compétence Culture, la Communauté de l'Ouest Rhodanien va mettre en place une Micro-Folie territorialisée, sur trois sites lui appartenant : l'Ecomusée du Haut-Beaujolais à Thizy-les-Bourgs, le tiers lieu installé dans le bâtiment des Teintureries à Tarare et la maison médicale de Lamure-sur-Azergues.

Le cabinet FERTILE, retenu en tant que maître d'œuvre pour l'aménagement des sites de Thizy les Bourgs et Lamure-sur-Azergues, a fini de préparer le Dossier de Consultation des Entreprises.

Le Bureau Communautaire approuve le lancement d'un marché de travaux pour l'aménagement de ces deux des sites.

CULTURE

INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DES BATIMENTS DU FOND DE LA COUR DE L'ECOMUSEE DU HAUT BEAUJOLAIS (CHEMINEE, BATIMENTS ENERGIE ET TEINTURERIE)

Dans le cadre de l'intérêt communautaire, la Communauté de l'Ouest Rhodanien gère deux musées labélisés *Musée de France* : l'Ecomusée du Haut-Beaujolais à Thizy-les-Bourgs et le Musée Barthélemy Thimonnier de la machine à coudre et du cycle à Amplepuis.

L'Ecomusée du Haut-Beaujolais est fermé au public depuis 2013 et la COR veut terminer les travaux entrepris par la commune de Thizy-les-Bourgs en 2014 et 2015 afin permettre une réouverture. Des travaux de sauvegarde ont été entrepris en 2018 et un nouveau Programme Scientifique et Culturel vient d'être validé.

Avant de lancer les travaux nécessaires à la réouverture de l'Ecomusée au public, il convient de lancer des travaux pour la sauvegarde et la réhabilitation des bâtiments se trouvant au fond de la cour : cheminée, bâtiments énergie et teinturerie. Ces travaux permettront de sécuriser la cour et d'en permettre l'accès aussi bien aux visiteurs qu'aux entreprises devant intervenir par la suite. Le cabinet CROISEE D'ARCHI, retenu en tant que maître d'œuvre, a fini de préparer le Dossier de Consultation des Entreprises.

Le Bureau Communautaire approuve le lancement d'un marché de travaux pour la réhabilitation du fond de la cour de l'Ecomusée du Haut-Beaujolais.

DELIBERATION COR-2019-285

CULTURE

**OBJET : TRANSFERT DE PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE THIZY-LES-BOURGS A LA COR
CONCERNANT LE BATIMENT DE L'EMDI**

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération en matière culturelle.

Considérant que dans le cadre de sa compétence culturelle, la Communauté de l'Ouest Rhodanien assure la gestion de l'Ecole de Musique et de Danse Intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que, jusqu'à présent, le site de Thizy-les-Bourgs, situé 5 Place Rouget de l'Isle, appartenait à la commune de Thizy-les-Bourgs qui le mettait à disposition de la COR,

Considérant qu'afin de faciliter la mise en œuvre de la compétence Ecoles de musique, la commune de Thizy-les-Bourgs propose de transférer à la COR les parcelles AB568 (en totalité) et AB605 (volumes 3 et 6) à la COR, dont la valeur a été estimée à 160 000 € par le Service des Domaines (cf délibération n°2019/03-56 de la commune de Thizy-les-Bourgs),

Considérant que ce transfert de patrimoine se fera à titre gracieux,

Considérant que des travaux sont prévus par le syndic de copropriété et la COR, en tant que propriétaire des parcelles citées ci-dessus, devra s'acquitter d'un montant de 2 309,30 €.

Madame Annick GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Culture, propose aux membres du Bureau d'approuver ce transfert de patrimoine de la commune de Thizy-les-Bourgs à la COR et le paiement de la part des travaux correspondant à la part de la COR en tant que propriétaire.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le transfert de patrimoine de la commune de Thizy-les-Bourgs à la COR concernant le bâtiment de l'EMDI et le paiement de la part des travaux correspondant à la part de la COR en tant que propriétaire.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Vu le Président,

Michel MERCIER